



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
AMENAGEMENT ET MOBILITE**  
Direction-adjointe Foncier et Administratif  
Service Foncier, Aménagement Rural et Urbanisme

Affaire suivie par : Marlène LORRET  
Mèl : marlene.lorret@oise.fr  
Tél. : 03.44.06.64.24  
Fax : 03.44.06.60.02

Beauvais, le **10 OCT. 2019**

La Présidente du conseil départemental

à

Monsieur le Directeur départemental  
des territoires de l'Oise  
40, rue Jean Racine  
BP 20317  
60021 BEAUVAIS Cedex

**Objet :** Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BARBERY

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 29 juillet 2019, reçue le jour-même, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de BARBERY, en vous adressant les informations suivantes :

## **I. MOBILITE**

*Documents de référence :*

- Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;
- Le règlement de la voirie départementale adopté le 4 mars 2016 ;
- Le guide stratégique et méthodologique des aménagements sur routes départementales approuvé le 27 août 2018, et son mini-guide des aménagements de sécurité.

Ces documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Transports et déplacements ».

### **1) ROUTES DEPARTEMENTALES**

La commune est traversée par les routes départementales (RD) nos 120, 134 et 1324.

### 1.1. Classement des RD :

Les routes départementales sont répertoriées notamment en fonction des trafics :

La RD 1324 est une route de 2ème catégorie (routes assurant des liaisons à caractère régional et desservant des pôles économiques importants)

La RD 120 est une route de 4ème catégorie (routes assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance)

La RD 134 est une route de 5e catégorie (route assurant des liaisons de dessertes locales).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

### 1.2. Comptages de trafic

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière :

Sur la RD 120, au PR 20.000, de 525 véhicules dont 4,6 % de poids lourds, en juin 2015.

Sur la RD 134, au PR 3.000, de 248 véhicules dont 4,8 % de poids lourds, en juillet 2015.

Sur la RD 1324, au PR 6.220, de 8 956 véhicules dont 9 % de poids lourds, en juin 2018.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

### 1.3. Plan d'alignement

Aucun plan d'alignement sur les routes départementales traversant le territoire de la commune n'est recensé.

### 1.4. Projet routier inscrit au Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD)

En l'état, le PDMD ne prescrit aucun projet routier sur le territoire de la commune de BARBERY.

## 2) CIRCULATIONS DOUCES

### 2.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Département est compétent, en lien avec Oise-Tourisme, pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de BARBERY n'est traversé par aucun circuit inscrit au PDIPR.

### 2.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le SDCD est accessible sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

## II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

### 1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

« Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels » (art.L113-8 du Code de l'urbanisme).

A ce titre, le Conseil départemental de l'Oise a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles. En l'état, votre commune n'est actuellement concernée par aucun ENS, et par aucune zone de préemption à ce titre.

## 2) LA RESSOURCE EN EAU

### 2.1. Assainissement

La commune de BARBERY est desservie par un réseau d'assainissement collectif, les effluents de la commune sont traités sur le dispositif de traitement communal du bourg de 600 équivalents-habitants.

### 2.2. Eau potable

La commune de BARBERY est compétente en matière d'eau potable. Elle est alimentée par deux captages actuellement protégés par des Déclarations d'Utilité Publique.

D'un point de vue qualitatif, le captage de la source présente une moins bonne qualité que celle du puits avec des concentrations épisodiquement supérieures aux limites de qualités (Déséthylatrazine).

Au plus tard en 2026, la compétence eau potable sera transmise à la communauté de communes Senlis Sud Oise.

### 2.3. Rivière

Positionnée sur le bassin versant de la Nonette, la commune est concernée par l'Aunette et la Fontaine Latour qui longent la commune sur un axe Est/Ouest au Nord.

Concernant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), le volet GEMA a été transféré par la CC Senlis Sud Oise au Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN).

Concernant l'objectif d'état global des masses d'eau, l'Aunette (FRHR226-H2225000) a un objectif de bon état pour 2021.

L'instauration d'une bande d'inconstructibilité le long du cours d'eau favorisera la réalisation d'actions de restauration du milieu et limitera l'enjeu inondation.

A proximité d'un cours d'eau, il est préférable de définir des « éléments du paysage » plutôt que des « espaces boisés classés » qui bloquent complètement un projet de restauration d'un cours d'eau.

### 2.4. Ruissellement

La maîtrise du ruissellement représente une problématique de plus en plus présente dans le département de l'Oise. La mise en application d'une gestion différenciée des eaux pluviales ainsi que le maintien et la réimplantation d'éléments structurants (haies, mares, fossés,...) facilitent la maîtrise des impacts sur le territoire et les milieux aquatiques. Une étude spécifique peut faire l'objet d'un financement du Conseil départemental et/ou de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

La périodicité de référence définie par la DDT pour la gestion pluviale est de 20 ans sur le bassin de l'Automne. Cette périodicité est un minimum requis pouvant être extrapolé à une période de 50 ans au regard de l'évolution actuelle des événements climatiques.

## III. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur le territoire de la commune de BARBERY et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un bâtiment.

## IV. LOGEMENT

Les documents de référence concernant le logement sont les suivants :

- Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV), adopté le 7 juin 2019;
- Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), adopté le 20 juin 2013;
- Le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD), adopté le 20 février 2015.

Ces deux derniers documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Urbanisme et habitat ».

### 1) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic du marché du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

La commune de BARBERY appartient à la communauté de communes Senlis Sud Oise. Cette communauté de communes a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la fusion des Communautés de Communes des Trois Forêts et de Cœur Sud Oise. À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes des Trois Forêts, le PDH préconise la production annuelle de 106 à 118 logements à l'horizon 2020 dont 35,3% de logements locatif social et 21,4% de logements en accession sociale, et sur le territoire de la communauté de communes Cœur Sud Oise, le PDH préconise la production annuelle de 30 à 33 logements à l'horizon 2020 dont 32,6 % de logements locatif social et 20% de logements en accession sociale

## **2) PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR L'HEBERGEMENT ET LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDAHLPD)**

Dans l'Oise, le PDAHLPD applicable a été adopté le 20 février 2015.

Il définit les objectifs et les mesures destinés à permettre aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, exposées à des situations d'habitat indigne, confrontées à un cumul de difficultés financières et/ou sociales, d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir et de disposer des fournitures d'eau et d'énergie. Il assure dans les territoires, la cohérence des réponses apportées en matière de logement, d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion par le logement des personnes ou familles en difficulté.

## **3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT**

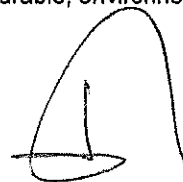
Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour la Présidente du conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur général adjoint  
Aménagement durable, environnement et Mobilité



Lyonel BOSSIER